

Délégation aux territoires

Évreux,
le

- 9 AOUT 2023

Original	Copies
DAT <input checked="" type="checkbox"/>	DAT <input type="checkbox"/>
DC <input type="checkbox"/>	DC <input type="checkbox"/>
DCH <input type="checkbox"/>	DCH <input type="checkbox"/>
DDETA <input type="checkbox"/>	DDETA <input type="checkbox"/>
DEJTS <input type="checkbox"/>	DEJTS <input type="checkbox"/>
DFMP <input type="checkbox"/>	DFMP <input type="checkbox"/>
DG <input type="checkbox"/>	DG <input type="checkbox"/>
DIE <input type="checkbox"/>	DIE <input type="checkbox"/>
DPE <input type="checkbox"/>	DPE <input type="checkbox"/>
DS <input type="checkbox"/>	DS <input type="checkbox"/>
SI <input type="checkbox"/>	SI <input type="checkbox"/>
DSP <input type="checkbox"/>	DSP <input type="checkbox"/>



Madame Nathalie NOËL
Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure
84 rue du Canon BP 616
27134 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Recommandé avec accusé de réception

Objet : Elaboration du PLU d'AVRILLY (CHAMBOIS)

Madame la Présidente,

Dans le cadre du projet de l'élaboration du PLU de la commune d'Avrilly (Chambois), je vous fais part ci-dessous des remarques du Département.

Tout d'abord, il convient de rappeler que pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. L'accès sur la route de moindre importance doit être privilégié lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies.

Compte-tenu du règlement départemental de voirie de l'Eure (Article 32 «*Aménagement des accès existants ou à créer*»), les créations d'accès sont à proscrire sur les routes de première et de deuxième catégories hors agglomération. Pour les accès sur les autres catégories de voie, le Département se réserve le droit, au regard des documents transmis, de refuser un projet dont l'accès représenterait un risque pour la sécurité des usagers et des riverains.

En tout état de cause, il convient de rappeler que le Département sera amené à préciser les conditions d'accès lors de l'instruction des autorisations de construire.

Enfin, le Département recommande également l'intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE